



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROJET  
« SIGNATURE INNOVATION »  
FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 3  
DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

# Table des matières

1. PRÉAMBULE .....	3
2. PRÉSENTATION DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC .....	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES .....	4
4. ORGANISMES NON ADMISSIBLES .....	4
5. PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE.....	5
6. DÉPENSES ADMISSIBLES .....	6
7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	6
8. TAUX ET SEUILS D'AIDE.....	7
9. TRAVAUX DE CONSTRUCTION .....	8
10. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROJETS .....	9
11. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	9
12. DATE DE DÉPÔT DES PROJETS .....	10
13. DURÉE DES PROJETS .....	10
14. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.....	10
ANNEXE A – AUTORISATION DE SIGNATURE .....	11
ANNEXE B – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉPÔT .....	12
ANNEXE C – ÉLÉMENTS À REMETTRE.....	15

# 1. Préambule

Le 5 octobre 2022, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales (ci-après désigné le MAM) l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, Expérience d'aventure nature, bain de forêt, de lacs et de rivières, expérience d'une Autre Laurentides (ci-après désignée l'Entente) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

Pour la mise en œuvre de son projet « Signature Innovation », la MRC met en place un Programme d'aide financière, afin d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des organismes admissibles pour la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre du projet « Signature Innovation » de la MRC. Ce Programme détermine, notamment, les critères d'admissibilités à l'aide financière, les modalités de dépôt d'une demande ainsi que les critères de sélection des projets.

## 2. Présentation du Projet « Signature Innovation » de la MRC

Le projet « Signature Innovation » vise la mise en place d'un parcours de mobilité durable pour toute la région de la MRC d'Antoine-Labelle. L'objectif est de développer une connectivité structurante, afin de faciliter le parcours client (une offre distinctive), sur plusieurs jours, sur l'ensemble des communautés du territoire et avec l'électrification des sentiers de véhicules hors route (VHR).

De plus, le conseil de la MRC souhaite que des bulles touristiques, sous l'appellation « Expérientielle », viennent compléter le parc d'hébergement traditionnel, en amenant une nouvelle clientèle qui recherche ce type de nuitée. Ce projet pourra inciter les clientèles (régionales, nationales ou internationales) à venir et à revenir pour plusieurs occasions avec le parcours reliant les trois Parcs régionaux et le Parc Linéaire le P'tit Train du Nord. La connectivité est souhaitée pour positionner la MRC comme la mecque du canot-camping et du vélo de gravelle en été ainsi que la mecque des véhicules hors route électrifiés ou conventionnels en hiver. Le tout vise à valoriser l'expérience des visiteurs et à permettre des séjours avec plusieurs nuitées.

Le présent Programme d'aide financière contribuera à mettre en place la phase du projet pilote. Par la suite, il apportera le financement nécessaire à la consolidation du projet.

### 3. Organismes admissibles

Seuls les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière dans le cadre du présent Programme pour la mise en œuvre d'un projet admissible :

- Les organismes à but non lucratif, notamment ceux étant gestionnaires d'un Parc régional;
- Les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

### 4. Organismes non admissibles

Tout organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'est pas admissible au présent Programme.

La MRC peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par la MRC, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers la MRC.

# 5. Projets admissibles et non admissibles au Programme d'aide financière

## 5.1 Projets admissibles

Pour être admissible au présent Programme, un projet doit s'inscrire directement dans le cadre de gestion et le plan d'action du projet « Signature Innovation » adopté par le conseil de la MRC.

Le projet doit par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

## 5.2 Projets non admissibles

Dans le cadre du présent Programme, les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

## 6. Dépenses admissibles

Dans le cadre du présent Programme, les dépenses admissibles sont :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (salaires, loyer, acquisition de matériel et d'équipement, reddition de comptes);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- La réalisation d'un plan d'affaires;
- L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- La définition et la mise au point d'un concept;
- La programmation d'activités;
- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les frais comptables liés à la préparation d'un rapport final.

## 7. Dépenses non admissibles

Dans le cadre du présent Programme, les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

## 8. Taux et seuils d'aide

L'aide octroyée aux bénéficiaires admissibles dans le cadre du présent Programme, ne peut pas dépasser un pourcentage du total des dépenses et doit respecter certaines exigences, telles que :

- Le montant maximum et/ou pourcentage de l'aide accordée doit être recommandé par le comité directeur et entériné par le conseil de la MRC;
- Le montant maximum accordé à un projet est de 800 000\$;
- Un même organisme et ses filiales ne peuvent pas recevoir plus de 800 000\$ pour un même projet, pour la durée de l'entente;
- L'aide octroyée au promoteur ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles;
- Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra pas dépasser ces mêmes taux;
- L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## 9. Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## 10. Processus d'évaluation des projets

Le processus d'évaluation des projets soumis à la MRC comprend les étapes suivantes :

- Les projets sont déposés à la MRC;
- Le comité directeur en évalue l'admissibilité;
- Le comité directeur analyse chacun des projets admissibles en fonction des critères de sélection des projets;
- Le comité directeur recommande au conseil de la MRC l'adoption des projets sélectionnés;
- Le conseil de la MRC adopte les projets retenus et leur octroi une aide financière;
- La MRC informe le promoteur de l'acceptation ou du refus de son projet.

## 11. Critères de sélection des projets

Les critères sur la base desquels le comité directeur sélectionnera les projets sont les suivants :

- La pertinence et la nécessité de la réalisation du projet du promoteur dans le cadre de la réalisation du projet « Signature Innovation » de la MRC;
- La concordance avec le projet « Signature Innovation » de la MRC;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables et confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

## 12. Date de dépôt des projets

Au regard des exigences de l'Entente et de l'échéancier à respecter, toutes les demandes de dépôt des projets devront être soumises à la MRC. L'appel de projet sera en continu jusqu'à épuisement des sommes dédiées au programme.

## 13. Durée des projets

Les projets devront se terminer au plus tard le 30 septembre 2025, à défaut d'exécuter le projet à l'intérieur de ces dates, la MRC pourra annuler son engagement à verser l'aide financière. La reddition compte finale devra être transmise à la MRC au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans le cas où une demande de prolongation de l'échéancier, convenu entre la MRC et le promoteur, ce dernier pourra présenter à la MRC une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, le cas échéant. La MRC pourra autoriser la prolongation ou exiger le maintien des délais initiaux, suivant la recommandation du comité directeur et l'acceptation du conseil de la MRC. Aucune prolongation ne sera accordée au-delà du 30 septembre 2025.

## 14. Convention d'aide financière

Toute aide financière accordée dans le cadre du présent Programme devra faire l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC et le promoteur. Cette convention prévoira notamment les conditions des versements des sommes consenties, ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

## Annexe A – Autorisation de signature

Je \_\_\_\_\_ soussigné, au nom de \_\_\_\_\_ (*organisme que je représente*) :

- Déclare que les dépenses incluses dans le coût du projet n'ont pas été effectuées et n'ont pas fait l'objet d'aucun engagement contractuel avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- Déclare que nous avons divulgué toutes les informations pertinentes ou pouvant à notre connaissance influencer la décision du comité directeur;
- Autorise la MRC d'Antoine-Labelle à communiquer avec toute personne mentionnée dans la demande de dépôt de projet, afin d'obtenir tout renseignement que la MRC jugera nécessaire pour évaluer le projet;
- Certifie que tous les renseignements apparaissant dans le présent formulaire sont conformes et véridiques.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Fonction

# Annexe B – Formulaire de demande de dépôt



**ANNEXE B**  
**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 –**  
**« Signature Innovation »**  
**FORMULAIRE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**  
**DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

SECTION 1 – INFORMATIONS SUR L'ORGANISME			
Promoteur			
Adresse		Code postal	
<b>Principal gestionnaire et responsable du projet</b>			
Représentant désigné		Titre	
Téléphone (poste)		Courriel	
SECTION 2 – DESCRIPTION DU PROJET ET ATTEINTE DES CIBLES			
Titre du projet			
Type de projet			
Expliquez brièvement votre demande:			
Exposer le calendrier de réalisation de votre projet :			
Comment votre projet s'inscrit dans le cadre du projet « Signature Innovation » de la MRC?			
Quel sera votre plan de gouvernance :			



TOTAL	

**SECTION 4 – DÉCLARATION DU PROMOTEUR**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire et les documents annexés sont complets et véridiques et que les modalités prévues dans le programme d'aide financière ont été consultées et prises en compte. Je comprends que la MRC d'Antoine-Labelle se réserve le droit d'exiger tout document relatif à la présente demande et advenant toute fausse déclaration, la MRC d'Antoine Labelle pourrait réclamer toutes les sommes versées.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

**SECTION 5 – RÉSERVÉ À LA MRC**

Aide accordée :

Nombres de versements :  
Paiement autorisé :

	Date	Signature
<b>Projet recommandé par le comité directeur</b>		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>Projet approuvé par le conseil de la MRC</b>		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

## ANNEXE C – Éléments à remettre

Documents	Oui
L'original du formulaire de demande de dépôt du FRR_V3 complété et signé (Annexe B du présent programme);	<input type="checkbox"/>
La résolution désignant le représentant autorisé du demandeur;	<input type="checkbox"/>
La copie du registre des entreprises non admissible (RENA), si nécessaire;	<input type="checkbox"/>
Autorisation de signature (Annexe A du présent programme);	<input type="checkbox"/>
Autres documents pertinents.	<input type="checkbox"/>

Seuls les projets ayant tous les documents de l'ANNEXE C ci-haut seront retenus pour fin d'analyse.